

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 36/ST/2026

OBJET : Manifestation patriotique

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**À L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION
COMMEMORANT**

**81^{ème} ANNIVERSAIRE
du 08 MAI 1945**

Vendredi 08 mai 2026 - 11h30

**Rue des Vosges
Cimetière communal**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** le programme prévu par la municipalité le vendredi 08 mai 2026 concernant la manifestation commémorant le 81^{ème} anniversaire du 08 mai 1945 en hommage aux héros et martyrs de la 2^{ème} guerre Mondiale, au cimetière communal rue des Vosges,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison de la manifestation commémorant le 81^{ème} anniversaire du 08 mai 1945 en hommage aux héros et martyrs de la 2^{ème} guerre Mondiale, **la circulation des véhicules de toutes natures** à l'exception des véhicules participant à la manifestation est **INTERDITE** rue des Vosges, partie comprise entre l'avenue de la République et la rue du Vergerot, **vendredi 08 mai 2026 de 10h00 à 13h00.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules participant à la cérémonie est **INTERDIT** rue des Vosges le long du cimetière, à l'exception des véhicules des officiels, participants, forces de l'ordre et secours et services municipaux **de 10h00 à 13h00.**

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du mercredi 06 mai 2026 - 8h00.

Article 3 :

Une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place le moment venu par les Services Techniques municipaux.

Article 4 :

Les horaires d'interdiction, cités à l'article 1, peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront rétablis, par les Services Techniques municipaux à la fin de la manifestation.

Article 5 : La ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir.

Article 6 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :
En cas de nécessité, notamment en matière de circulation le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 04 mai 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE

